

Département du Tarn
Arrondissement de
CASTRES
MAIRIE DE VABRE
Tél : 05.63.74.40.60
Fax : 05.63.74.40.64

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VABRE

Séance du 18 septembre 2023

Date de convocation :
12/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à 18 heures 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire)

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Sont présents : Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Michel CALS, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET

Présents : 14
Représentés : 0
Votants : 14

Secrétaire de séance: Laurence JULIEN

Ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint supplémentaire
- Election d'un adjoint supplémentaire
- Indemnité de fonctions - approbation du tableau annexe des indemnités de fonctions
- Autorisation donnée au Maire pour signer un avenant au marché d'aménagement bourg centre
- Lotissement rue du Dr Fontenille
- Habitations légères de loisirs
- Budget général - Décisions modificatives
- Budget Eau - assainissement - Décisions modificatives
- Autorisation de stationnement - Mise en place d'un prix forfaitaire
- Autorisation donnée au Maire pour ester en justice
- Participation à la consultation organisée par le CDG pour la passation de la convention de participation risque "prévoyance"
- Informations et questions diverses

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité accepte que les deux points suivants soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Remboursement d'une facture à Mme GAILLARD
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le compte rendu du 12/07/2023 est approuvé à l'unanimité

N°DE 2023 051

Objet: Création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire

Mme le Maire informe le conseil qu'en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif global de l'assemblée.

Pour la commune, le nombre d'adjoints ne peut excéder 4

Par délibération en date du 25/05/2020, le conseil municipal avait créé 3 postes d'adjoint au maire. Il est proposé de créer un poste d'adjoint au maire supplémentaire portant à 4 le nombre des adjoints au maire

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint au maire supplémentaire portant à 4 le nombre d'adjoint au maire

Vote : Pour 14

N°DE 2023 052

Objet: Election d'un adjoint au maire

Par délibération DE_2023_051, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint au maire supplémentaire portant à 4 le nombre des adjoints au maire.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder seulement à l'élection d'un nouvel adjoint au maire et de ne pas procéder à des élections complémentaires, comme en dispose l'article L.2122-8 du CGCT, quand il y a lieu d'élire un seul adjoint et vu que le conseil n'a pas perdu le tiers de son effectif légal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul adjoint pour désigner un nouvel adjoint au Maire se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs

M. Michel CALS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal
Le conseil municipal désigne deux assesseurs : M. Christophe MUR et M. Romain DECOURT

Sont candidats : Claude SALVETAT

Nombre de votants : 14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

M. Claude SALVETAT a obtenu 14 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Vu le résultat du vote ;
Déclarer élu M. Claude SALVETAT ayant obtenu la majorité absolue et de le proclamer 4ème adjoint, pour être immédiatement installé.

Vote : Pour 14

N°DE 2023 053

Objet: Indemnités allouées au maire et adjoints au maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **de fixer** à compter du 1er octobre 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints au Maire comme suit :

- Maire : 27.46% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- 1er adjoint au Maire : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 2ème adjoint au Maire : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 3ème adjoint au Maire : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 4ème adjoint au Maire : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- **de transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et adjoints au maire

Vote : Pour 14

N°DE 2023 054

Objet: Autorisation donnée au maire pour signer un avenant au marché d'aménagement bourg centre

Dans la délibération du 23 septembre 2021, il a été attribué le marché de travaux pour les 2 lots de l'aménagement bourg centre.

Vu les montants des marchés signés avec les entreprises correspondantes
 Considérant la nécessité de réaliser la prestation supplémentaire suivante concernant le lot n°1 :

- Eclairage public

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 13 010.00 € HT soit 5,8% du marché.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la prestation supplémentaire ci-dessus
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n°1 pour un montant de 13 010.00 € HT

Vote : Pour 14

N°DE 2023 055

Objet: Création d'un lotissement - choix de l'entreprise

M. PISTRE Patrick rappelle au conseil municipal le projet de création d'un lotissement rue du Docteur Fontenille

Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises. Après analyse des offres réalisée par le bureau d'étude CET INFRA, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de SCOP SO.LA.CO. TP pour un montant de 67 392,00 € HT. (choix offre avec variante)

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'attribuer le marché de travaux relatif à la création d'un lotissement à la SCOP SO.LA.CO TP** pour un montant de **67 392,00 € HT**
- **Délègue et Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives afférentes à la dite opération.

Vote : Pour 14

N°DE 2023 056B

Objet: Habitations légères de loisirs - AMO - choix de l'entreprise

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_2023_056 même objet suite à une erreur matérielle.

M. PISTRE informe le conseil qu'une consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de travaux en vue de la construction de 3 chalets en bois à vocation saisonnière a été lancée.

3 entreprises ont été consultées, deux entreprises ont fait une proposition.

Où cet exposé, le conseil municipal, à la majorité :

- **DECIDE** de choisir le bureau d'études **CET INFRA** pour un montant **HT de 3 900.00 Euros**
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'offre de service ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération.

-

Vote :

Abstention : 1

Pour 13

N°DE 2023 057

Objet: Budget de la commune - Vote de crédits supplémentaires n°2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-7 940.00	
6161	Multirisques	500.00	
6247	Transports collectifs	1 280.00	
63512	Taxes foncières	1 700.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 070.00	
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	281.00	
6531	Indemnités	1 900.00	
6533	Cotisations de retraite	100.00	
7391172	Dégrèvt taxe habitat ^o sur logements vaca	109.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2318 - 250	Autres immo. corporelles en cours	1 000.00	
2318 - 262	Autres immo. corporelles en cours	-1 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : Pour 14

N°DE 2023 058**Objet: Budget eau & assainissement - Vote de crédits supplémentaires n°2**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 278	Installat°, matériel et outillage techni	40 000.00	
2315 - 274	Installat°, matériel et outillage techni	-40 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : Pour 14

N°DE 2023 059B**Objet: Facturation emplacement occasionnel**

Cette délibération annule et remplace la délibération N°DE_2023_059 même objet suite à une erreur matérielle

M. PERALES informe le conseil municipal que Mme GAUTHIER étant en formation auprès de la poterie vabraise, il lui a été accordé à titre exceptionnel une autorisation pour le stationnement de son camping-car à coté de la piscine, avec accès à l'électricité pour le mois de septembre et moyennant le paiement d'une redevance de 50.00€.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'autorisation de stationnement à titre exceptionnel
- Autorise Mme le Maire à établir le titre de recette correspondant de 50.00€.

Vote : Pour 14

N°DE 2023 060**Objet: Autorisation donnée au Maire pour ester en justice**

Défense des intérêts de la commune de Vabre dans l'affaire Commune de Vabre - Mme KALICKI Carole

Considérant l'assignation en référé paiement et expulsion à l'encontre de Mme KALICKI Carole, un procès est intenté devant le JUGE DES CONTENTIEUX DE LA PROTECTION près du tribunal judiciaire de CASTRES.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le tribunal Judiciaire de Castres

- **AUTORISE** et **DESIGNE** Maître FAURE-TRONCHE Véronique, Avocat au Barreau de Toulouse, dont le siège social est sis 28 rue des Marchands à 31000 TOULOUSE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de GROUPAMA.

Vote : Pour 14

N°DE 2023 061

Objet: Participation de la Commune de Vabre à la consultation organisée par le centre de gestion, pour la passation de la convention de participation risque "Prévoyance" couvrant les risques financiers encourus par les agents

Le Maire expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Décide

Article 1^{er} : La commune de Vabre participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : La commune de Vabre souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

La commune de Vabre se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La commune de Vabre précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 3 : La commune de Vabre s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Vote : Pour 14

N°DE 2023 062

Objet : Remboursement de frais à Mme GAILLARD

Mme le Maire présente au conseil municipal la facture de Castres Sport Distribution acquittée par Mme GAILLARD concernant l'achat de maillot de bain pour la piscine municipale.
Le Montant de la facture s'élève à 35,42€

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Mme le Maire à établir un mandat de remboursement de 35.42€ au nom de Mme GAILLARD Christina.

Vote : Pour 14

N°DE 2023 063

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De désigner** Monsieur Claude BEAUFILS en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

- **De préciser** que tout conseiller municipal pourra saisir le référent par courrier cacheté et portant la mention "confidentiel" à l'adresse Mairie de Vabre - A l'attention du référent déontologue - 3 place de la mairie - 81330 VABRE

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

- **De préciser** que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Vote : Pour 14

Informations et questions diverses

- Informations sur les biodéchets : Mr Selles nous confirme que TRIFYL met en place des futurs sacs pour les biodéchets «sac orange ». Ce sac orange sera à déposer dans la poubelle au couvercle vert.

- Endommagement de l'alimentation en eau potable du centre Bourg : Monsieur Perales nous informe qu'il a ouvert un dossier sinistre auprès de Groupama et qu'en parallèle il est en pourparlers avec le département pour obtenir une possibilité de subvention nous laissant un reste à charge minimale. Il reviendra vers nous pour confirmation et mise au vote du conseil de la future demande de subvention. Le conseil municipal donne un accord de principe.

- Adressage : Mr Selles nous informe qu'il va falloir valider les numéros qui n'ont pas fait l'objet de modification lors de l'adressage. Il faudra, également, mettre en place une convention de suivi avec TIGEO.

- Chemin Zone Artisanale : Mr Pistre nous informe que la Communauté de Commune serait intéressée, pour une meilleure accessibilité de leur terrain, par l'achat d'un chemin rural non utilisé situé au-dessus de la route de la zone artisanale. Cet achat serait fait pour l'euro symbolique. Le conseil municipal donne un accord de principe.

- Journées France services : Mr Perales nous donne les dates et contenus des journées France services 2023

- À la suite de l'étude entomologique organisée par l'ARS Occitanie portant sur le moustique tigre, la commune de Vabre a été classée comme colonisée par le moustique tigre. En effet, la présence active de ce moustique a été confirmée cette année sur le territoire de la commune sans qu'il soit possible d'envisager de l'éradiquer, mais des mesures de contrôle, de gestion et de prévention permettent de limiter sa reproduction. (Une information sera donnée dans le prochain « lo Resson »)

- Cérémonies 8 Mai et 11 Novembre : Le drapeau prêté par l'amicale du maquis n'est plus disponible, il convient d'acheter un nouveau drapeau pour les cérémonies.

- « Lo Resson » Mr Moulin Ribereprey nous demande d'avancer sur le choix des thèmes pour le journal municipal - Biodéchets /festivités/Service Civique/Entreprises/Poterie/Article sur encombrants/

- Village d'avenir : présentation par Mr Perales du dossier et du courrier adressé au préfet pour candidature de la commune de VABRE

- Mme Wiltord nous indique qu'elle va participer à une formation sur les budgets et subvention pour les projets culturels

- La Presse devrait ouvrir aux alentours du 15 Octobre 2023

- INTRA-MUROS, une application mobile pour les informations communales et intercommunales sera disponible prochainement.

La séance est levée à 20H20

La Maire
Françoise PONS



La secrétaire
Laurence JULIEN

